

Règlement du jeu concours

« 12 pass à gagner pour le festival de La Nuit de l'Erdre 2018 »

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ALGAM société anonyme au capital de 3.816.180 euros, dont le siège social est situé Parc d'activités des petites landes, 2 rue de Milan, 44484 Thouaré cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 430 425 314, organise, à partir du jeudi 14 juin 2018 et jusqu'au 21 juin 2018, un jeu concours gratuit. La société Algam se réserve le droit d'y mettre fin en tout temps. Ce concours sera accessible uniquement sur Internet sur le site www.laboitenoiredumusicien.com et sera annoncé sur les pages Facebook de La Boite Noire du Musicien, Lâg et Shure France.

Ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Facebook, habitant en France métropolitaine (ci-après le participant) à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours de même que leurs familles, des membres permanents ou occasionnels du personnel de la société organisatrice du concours.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

La société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un autre pays que la France.

ARTICLE 2 - DURÉE ET ACCÈS

Le concours se déroulera à partir du jeudi 14 juin 2018 à 12h00 et sera clos le jeudi 21 juin 2018 à 11h59. La société Algam se réserve le droit d'y mettre fin en tout temps. Ce concours sera accessible uniquement sur Internet sur le site www.laboitenoiredumusicien.com.

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour participer au concours, l'internaute doit renseigner ses coordonnées (prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone). Une réponse par personne est autorisée pour pouvoir participer au concours. La clôture des participations se fera le 21 juin à 11h59.

A l'issue du concours, un tirage au sort sera effectué le jeudi 21 juin à 12h00, par le personnel d'Algam, pour désigner six gagnants. Ces six personnes remporteront deux places chacune pour le Festival La Nuit de l'Erdre 2018.

Les gagnants seront ensuite contactés par e-mail et disposeront d'un délai de 72 heures pour confirmer leur adresse de livraison à l'adresse email contact@algam.net. Suite à leur réponse, leur prénom ainsi que l'initiale de leur nom seront affichés sur la page du concours ainsi que sur la publication Facebook annonçant le concours. En l'absence de réponse, le tirage au sort sera renouvelé et un nouveau gagnant sera nommé.

Pour toute information complémentaire :

contact@algam.net

Société ALGAM
2, Rue de Milan
44484 Thouaré-sur-Loire